

VILLE **Extrait du registre des arrêtés du maire du 21/08/2024**
DE
NYONS **ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 89 - 24**

Objet : *Travaux de rénovation énergétique du Groupe Scolaire de Sauve, installations de chantier et circulation: Rue Frédéric Mistral - chemin des Tuilières, chemin de Chausan et rue de Sauve .*

Nous, **Pierre COMBES**, maire de Nyons,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre I, Police, du Livre II de la deuxième partie,

Vu les arrêtés n° 74 et 75 du 07 juin 1971 et les additifs s'y rapportant, réglementant la circulation et le stationnement,

Vu la demande présentée par l'entreprise Vial et Fils – 26110 Les Pilles ayant pour objet les travaux de rénovation énergétique sur groupe scolaire de Sauve

Considérant qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération.

Arrêtons

Article 1 : *l'entreprise VIAL et FILS est autorisée à effectuer les travaux décrits ci-dessus :*

- *Rue Frédéric Mistral - chemin des Tuilières, chemin de Chausan et rue de Sauve du 28/08/2024 au 04/07/2025*
- *Les travaux et les abords du chantier demandent de mettre en place plusieurs aménagements et déviations pour sécuriser et rendre accessible le GS de Sauve aux usagers et riverains :*

- *La rue de Sauve sera rendue piétonne entre l'avenue Frederic Mistral et le portail de sortie du Centre Technique Municipal.*
- *L'accès public au GS de Sauve est déplacé au sud de la rue de Sauve, des cheminements stabilisés sont mis en place pour l'école Maternelle et élémentaire.*
- *Une barrière physique de clôture Heras matérialisera les accès et les cheminements piétons qui sont conservés jusqu'à l'entrée provisoire du GS de Sauve.*
- *Une limitation de vitesse à 30 Km /h est mise en place dans les deux sens sur l'avenue Frédéric Mistral entre le rond-point de la Gendarmerie et le Chemin de Chausan.*
- *Une déviation est mise en place pour l'accès au GS de Sauve par le Chemin de Chausan jusqu'au chemin des Tuilières.*
- *Un sens unique dans le sens Sud / Nord est mis en place sur le chemin de Chausan entre l'Avenue Frederic Mistral et le chemin des Tuilières.*
- *Des emplacements de stationnements provisoires sont matérialisés sur le chemin de Tuilières entre le pont de Sauve et le GS de Sauve.*
- *Les services municipaux, les secours, les résidents des logements de Sauve sont autorisés à accéder à la zone de stationnement de la rue de Sauve depuis le Chemin des Tuilières.*
- *La zone d'installation de chantier et de stockage sont clos et strictement interdit au public.*

Article 2 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R 417-10 du code de la route) sur l'ensemble du chantier.

Article 3 : Le pétitionnaire doit veiller à ce que l'installation ménage un couloir minimum de 3 m de largeur et de 3 m 50 de hauteur pour l'intervention des véhicules de secours.
Il préservera également selon les règles de sécurité en vigueur la circulation piétonne et automobile ainsi que l'accès aux habitations et aux commerces.
Le pétitionnaire devra mettre en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, la signalétique complète et la protection du chantier.

Article 4 : Pendant la durée des travaux, l'entreprise facilitera l'accès des véhicules de ramassage des ordures ménagères. En cas d'impossibilité, l'entreprise veillera à regrouper les ordures ménagères en extrémité de chantier.

Article 5 : Le demandeur devra mettre en place, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, la signalisation complète et la protection du chantier, au moins sept jours francs avant la date d'intervention, sous peine d'engager sa responsabilité en cas d'accident. Au minimum, elle devra comporter un panneau type AK 5 (travaux) et un panneau type AK 14 (autres dangers) plus éventuellement les panneaux type B 15 et C 18 (sens prioritaires). La nuit, les chantiers tant sur la chaussée que sur trottoir devront être obligatoirement éclairés par des ampoules de couleur blanche non éblouissantes ou par toute autre moyen équivalent.

Article 6 : Le permissionnaire veillera à assurer la propreté des voies empruntées par ses véhicules, avec des procédés mécaniques ou manuels

Article 7 : En cas d'intervention de l'astreinte de la ville de Nyons pour assurer la sécurité aux abords du chantier, cette prestation sera facturée selon les tarifs en vigueur votés par le conseil municipal.

Article 8 : Un accès piétons sécurisé de 1.40m minimum sera maintenu en permanence. Pendant les différentes phases des travaux, des rampes stables devront être mises en place par le permissionnaire afin de pouvoir accéder aux commerces et aux habitations.

Article 9 : Prescriptions techniques et réfection de chaussée

- Se reporter au plan de circulation et d'installation de chantier ci-joint.

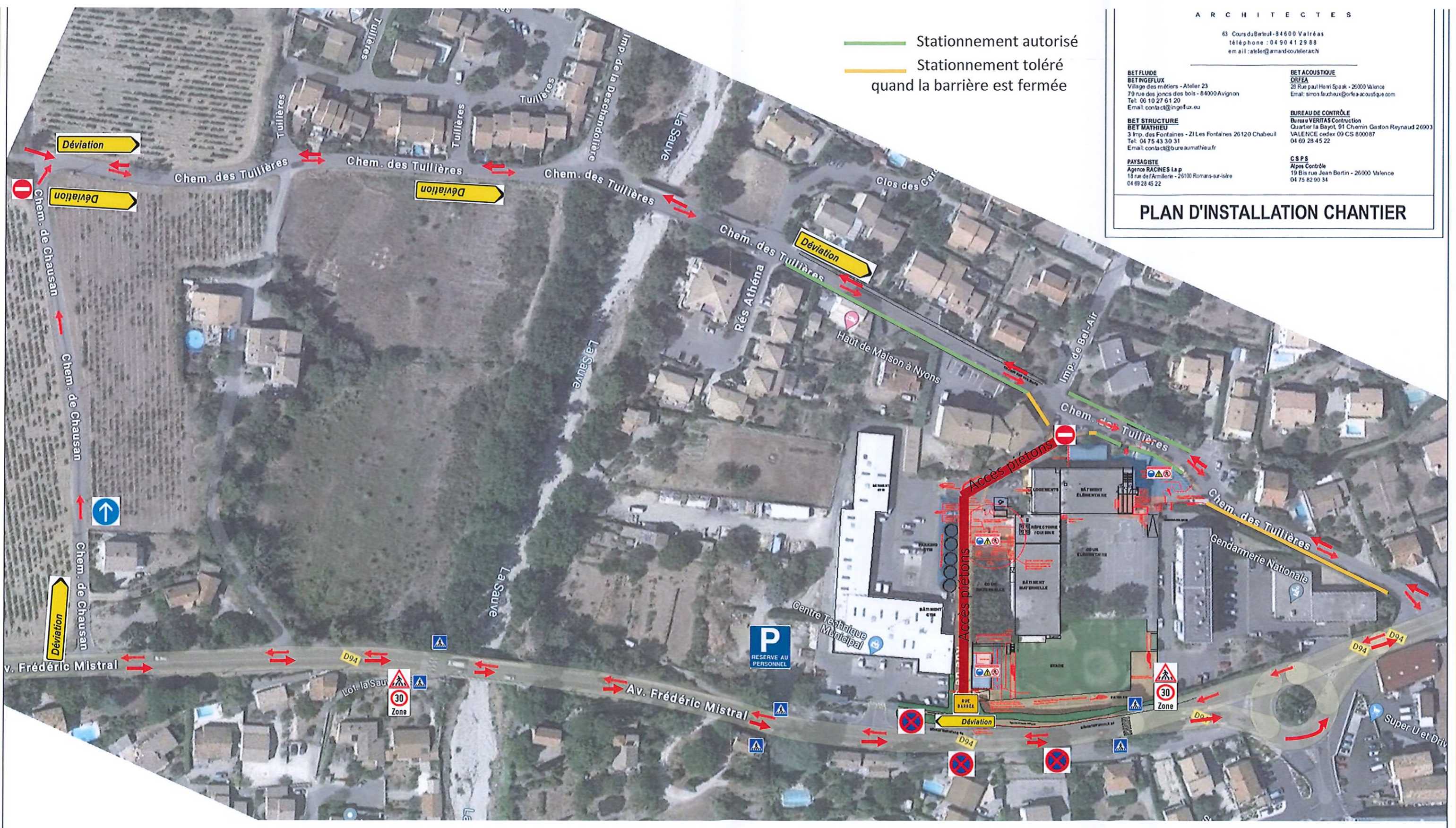
Article 10 : La ville de Nyons se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des ses articles n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Article 11 : M. le Directeur Général des Services, M. le capitaine commandant la compagnie de Nyons, le Chef de Service de Police Municipale, les Services Techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Nyons, le 21/08/2024

Le Maire,
Pierre COMBES





— Stationnement autorisé
— Stationnement toléré quand la barrière est fermée

ARCHITECTES

63 Cours du Bétoul - 84600 Valréas
 téléphone : 04 90 41 29 88
 e-mail : atelier@amandocoulierarchi

BET FLUIDE
BET INGÉFLUX
 Village des métiers - Atelier 23
 79 rue des joncs des bois - 84000 Avignon
 Tel: 06 10 27 61 20
 Email: contact@ingeflux.eu

BET ACOUSTIQUE
ORFÈA
 28 Rue Paul Henri Spak - 26000 Valence
 Email: simon.fauchoux@orfea-acoustique.com

BET STRUCTURE
BET MATHIEU
 3 Imp. des Fontaines - ZI Les Fontaines 26120 Chabeuil
 Tel: 04 75 43 30 31
 Email: contact@bureaumathieu.fr

BUREAU DE CONTRÔLE
Bureau VERITAS Construction
 Quartier la Bayot, 91 Chemin Gaston Reynaud 26903
 VALENCE cedex 09 CS 800087
 04 69 28 45 22

PAYSAGISTE
Agence RACINES la p
 18 rue de l'Arrière - 26100 Romans-sur-Isère
 04 69 28 45 22

CSPS
Alpes Contrôle
 19 Bis rue Jean Bertin - 26000 Valence
 04 75 82 90 34

PLAN D'INSTALLATION CHANTIER

